



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 21 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor FOURNIER Sylvain BROWN André TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TAMARII Noéline TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka TEIKITEEPUPUNI Paul

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
<b>Délibération 061/2025</b> Accordant une subvention au Collège Sainte Anne, au titre de l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le <b>21 OCT. 2025</b>
Et publication ou notification
Du <b>21 OCT. 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 octobre (affichage le 16 octobre) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire.

#### Exposé des motifs

Le Collège Sainte Anne, situé à Atuona, Hiva Oa, accueille depuis de nombreuses années les enfants de l'ensemble de l'archipel des Marquises.

Pour l'année scolaire 2025/2026, sept élèves originaires de Ua Huka sont inscrits dans cet établissement. Le transport aérien aller-retour des élèves entre Ua Huka et Hiva Oa, effectué deux fois par an (décembre et juillet), représente un coût total de 645 400 francs CFP.

Afin de soutenir les familles et de permettre la poursuite de la scolarité de ces enfants dans de bonnes conditions, le Collège Sainte Anne, géré par le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Îles Marquises (CAMCIM) – n°TAHITI 208348 – a sollicité de la commune une aide financière correspondant à 50 % du coût global, soit 322 700 francs CFP.

Considérant que cette aide contribue directement à la continuité de la scolarisation des élèves de Ua Huka et au développement éducatif de notre jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'accorder ladite subvention.

#### VU

- la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française (ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007) ;
- l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations ;
- le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Ua Huka ;
- la demande formulée par la cheffe d'établissement du Collège Sainte Anne en date du 3 octobre 2025 ;
- l'avis favorable de la commission des finances.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

**Article 1** ACCORDE au CAMCIM – Collège Sainte Anne, situé à Atuona (Hiva Oa), une subvention exceptionnelle de trois cent vingt-deux mille sept cents francs CFP (322 700 F CFP), au titre de la participation de la commune de Ua Huka à la prise en charge du transport aérien des élèves de Ua Huka inscrits dans cet établissement pour l'année 2025.

**Article 2** DIT que la dépense correspondante est imputable au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'année 2025.

**Article 3** PRECISE que le versement de la subvention interviendra sur le compte bancaire du Collège Sainte Anne (IBAN : FR76 1746 9000 1370 0995 0009 073 – BIC : SOCBPFTXXX).

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/10/2025 987-200013605-20251021-DE_61_2025-DE

Article 4 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

